

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

28/2020

OBJET : CIRCULATION INTERDITE BOULEVARD DE LA
MER

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu le risque de vagues submersion marine dû au fort coefficient de marée

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation le 09 février 2020 de 03h00 à 23h00 Boulevard de la Mer.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du risque de vagues submersion marine, la circulation et le stationnement seront interdits, le 09 février 2020 de 03h00 à 23h00 boulevard de la Mer.

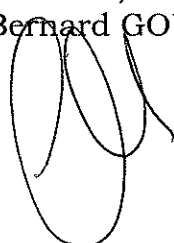
ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie et la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 07 02 2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC



Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme